

# Vous êtes fumeur ?



Pensez  
à nous !

Ne jetez pas vos  
mégots  
par  
terre !



MERCI !

[Décret n° 92-478 du 29 mai 1992 \(Loi Evin\)](#)

Art. 1er. - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif prévue par l'article 16 de la loi du 9 juillet 1976 susvisée s'applique dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public ou qui constituent les lieux de travail.

*La loi s'applique également (...) en ce qui concerne les écoles, collèges et lycées publics et privés, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de la fréquentation.*